



D_2023_67
MART

DÉCISION du Président Créances d'eau impayées

Le Président de atlantic'eau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1 et L.5211-10,

Vu la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS_2020_30 en date du 25 septembre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,

Vu l'arrêté AR_2020_20 d'atlantic'eau en date du 4 novembre 2020 définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Raymond Charbonnier, 3ème Vice-Président, en charge des relations avec les usagers du service,

Vu la décision D_2022_138 d'atlantic'eau en date du 12 octobre 2022 par laquelle le Vice-Président d'atlantic'eau confie au Trésor Public le recouvrement de la créance due par l'abonnée référencée 06 437 133 082538 02,

Considérant le titre 3378/2022 émis par les services d'atlantic'eau le 21 octobre 2022 pour un montant total de 120.22 € se détaillant comme suit :

- 67.22 € : part distribution de l'eau de la facture n°21310 du 24 juin 2021,
- 53.00 € : pénalité pour frais de relance,

Considérant le titre 109/2023 émis par les services d'atlantic'eau le 26 janvier 2023 pour un montant total de 117.50 € se détaillant comme suit :

- 64.50 € : part distribution de l'eau de la facture n°22140 du 6 janvier 2022,
- 53.00 € : pénalité pour frais de relance,

Considérant l'appel de l'abonnée référencée 06 437 133 082538 02, enregistré par les services d'atlantic'eau le 13 avril 2023, sollicitant des explications sur les titres précités,

Considérant que dans sa séance du 30 juillet 2022, la commission de surendettement des particuliers de Loire-Atlantique :

- a prononcé la recevabilité du dossier BDF de l'abonnée,
- a orienté le dossier vers des mesures imposées,

Considérant que cette décision est intervenue entre le transfert des créances par Veolia (février et juillet 2022) et l'émission des titres par atlantic'eau (octobre 2022 et janvier 2023),

DECIDE

ARTICLE 1 : D'abandonner le recouvrement des créances ci-dessous et en conséquence d'annuler les titres suivants :

| REFERENCE | COMMUNE | Montant HT | Montant TVA | Montant TTC | N° titre à annuler |
|----------------------|---------|------------|-------------|-------------|--------------------|
| 06 437 133 082538 02 | PORNIC | 63.72 | 3.50 | 67.22 | 3378/2022 |
| | | | Pénalité : | 53.00 | |
| 06 437 133 082538 02 | PORNIC | 61.14 | 3.36 | 64.50 | 109/2023 |
| | | | Pénalité : | 53.00 | |

Fait à Nantes, le 19 AVR. 2023

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président en charge des relations
avec les usagers du service,
Raymond CHARBONNIER



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 20/04/2023
 - de sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 20/04/2023
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication